



Mairie de Cannes

Le Maire

Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Vice-Président du Conseil départemental



**Monsieur Bernard GONZALES**

Préfet des Alpes Maritimes

147 Boulevard du Mercantour

06200 NICE

Cannes, le 7 mai 2020

**OBJET : PLAN DE DECONFINEMENT ET CONDITIONS D'OUVERTURE DES PLAGES**

REF. : DGS/DCJ - 20005029DS

Monsieur le Préfet,

Le Premier Ministre et plusieurs de ses ministres ont présenté ce jour, le plan de déconfinement national qui sera mis en œuvre à partir du 11 mai.

A cette occasion, Monsieur Castaner, Ministre de l'intérieur, a précisé concernant les plages que « *si la règle générale reste la fermeture* », l'accès aux plages peut être autorisé par les Préfets sur demande des maires. « *Les maires devront alors présenter un dispositif et des aménagements suffisants pour garantir la distanciation physique. Cette décision est une nouvelle preuve de l'importance que nous accordons au dialogue permanent entre maires et préfets* ».

Cette évolution notable de la doctrine gouvernementale est appréciable, tant il est vrai que la mer et les activités nautiques forgent l'identité de nos communes littorales et constituent un élément patrimonial fort des habitants.

Elles sont aussi source de bien-être, au même titre que les bois et forêts qui pourront accueillir à nouveau des promeneurs et sportifs à partir du 11 mai prochain.

C'est pour ces raisons que nous vous sollicitons pour que vous autorisiez l'accès au littoral de nos communes, dans un premier temps, selon un concept de « plages dynamiques », où il ne sera pas possible de stagner, mais seulement de s'y promener seul, en couple, les parents avec les enfants, d'accéder à l'eau pour les sports et loisirs nautiques individuels ou de pêcher seul.

Le dispositif et les aménagements qui garantissent un accès sécurisé aux plages dans le respect de la règle de distanciation physique, consisteront en :

- un affichage des restrictions d'usage à proximité des plages ;

- une distance d'au moins 10 mètres entre les personnes ;
- l'interdiction de tout bivouac, piquenique, et autre position statique, sauf pour les pêcheurs individuels à la ligne qui devront respecter, entre eux, une distance minimale de 10 mètres et les sportifs le temps de préparer ou de désinstaller leur matériel ;
- l'accès à la mer pour la baignade, la nage, la plongée sous-marine et les sports nautiques individuels.

Outre le rappel des consignes à tous les points d'accès, nous affecterons des agents de police municipale et des contrôleurs du domaine public maritime en nombre suffisant pour assurer le respect des règles de distanciation et les gestes barrière.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour mettre en œuvre ce schéma organisationnel qui sera à la fois strictement encadré et contrôlé en matière sanitaire, mais aussi respectueux des libertés individuelles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Maire de CANNES




**David LISNARD**

Le Maire de MANDELIEU LA NAPOULE



**Sébastien LEROY**

Le Maire de THEOULE SUR MER



**Georges BOTELLA**